

## Consolider le dispositif "**défense deuxième chance**" et assurer sa viabilité pour les années à venir.

Le projet de loi qui nous est soumis comporte deux volets : des mesures relatives au dispositif « défense deuxième chance », mais aussi des dispositions tendant à modifier et à compléter la partie législative du code de la défense et du code civil relative aux personnels militaires.

Le dispositif « défense deuxième chance » aura bientôt trois ans. Son objectif est de favoriser l'insertion professionnelle et sociale de jeunes âgés de 18 à 21 ans – et bientôt 22 ans -, qui sont en difficulté scolaire, qui présentent des risques de marginalisation, et qui se portent volontaires pour intégrer l'un des centres. Le dispositif est piloté par l'EPIDe, établissement public créé par l'ordonnance du 2 août 2005.

Les centres de formation, aujourd'hui au nombre de 22, et principalement situés en Île-de-France et dans la région Rhône-Alpes ont fait la preuve de leur utilité et de leur efficacité – le rapporteur l'a fort bien indiqué. Sans avoir pour vocation de prendre en charge tous les jeunes en difficulté, ce dispositif permet aux jeunes de suivre de véritables parcours personnalisés grâce à une formation comportementale, centrée sur les règles de vie en société, grâce à une éducation scolaire de base, qui est indispensable pour une pleine autonomie, et enfin grâce à une formation à un métier.

L'un des intérêts principaux de ces centres est en effet de veiller à l'insertion professionnelle des jeunes, qui est favorisée par la proximité des centres avec leur bassin d'emploi respectif. Les jeunes sont également associés à la recherche d'emploi, car on s'est aperçu qu'un investissement personnel et régulier était un facteur de réussite sur le long terme.

Il nous faut maintenant consolider le dispositif « défense deuxième chance » et assurer sa viabilité pour les années à venir. A cette fin, nous devons tout d'abord clarifier la tutelle administrative, aujourd'hui double et bientôt triple, afin de simplifier les règles d'organisation et de gestion des centres. Il faudra donc mieux définir les responsabilités de chacun. On pourrait également s'interroger sur le nom du dispositif afin d'éviter que la confusion règne dans certains esprits.

Pour garantir l'insertion des jeunes, il est par ailleurs nécessaire de veiller à l'adéquation entre les bassins de recrutement des centres et les bassins d'emploi. En d'autres termes, nous devons parvenir à gérer au mieux les flux d'entrée et les flux de sorties, notamment en laissant une plus grande marge de manœuvre aux directeurs des centres.

J'en viens au statut des personnels, actuellement recrutés sous forme de CDD de trois ans. Comment assurer la pérennité et garantir un véritable suivi s'il n'y a pas de continuité des équipes? Sans remettre en cause la remarquable qualité du travail effectué sur le terrain, il reste difficile de recruter et de fidéliser le personnel avec des contrats aussi peu attractifs et valorisants.

Pour toutes ces raisons, les membres du groupe UMP approuveront les mesures relatives à la pérennisation du dispositif « défense deuxième chance », qui a pris toute sa place dans la palette des instruments au service de l'insertion des jeunes.